

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1523

présenté par

M. Thiériot, M. Hetzel, M. Ray, Mme Tabarot, M. Le Fur, M. Vermorel-Marques, M. Bony,  
M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie et M. Bazin

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 72, substitueur à l'année :

« 2030 »,

les mots :

« 2028 pour l'armée de terre et en 2030 pour la marine nationale et l'armée de l'air et de l'espace ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit que pour l'Armée de terre, le moment où la préparation opérationnelle devra avoir rejoint les normes d'activité doit être avancé à 2028.

Actuellement, le taux d'entraînement est établi en moyenne à 70% des standards OTAN, ce qui n'est évidemment pas suffisant. Il nous faut très rapidement une armée qui s'entraîne à 100% car une unité qui s'entraîne à 100% voit son efficacité démultipliée.

Augmenter les entraînements est par ailleurs une source majeure de motivation pour les hommes qui ne souhaitent qu'une chose : s'entraîner pour être prêts. Cela est encore plus vrai aujourd'hui car avec la fin des OPEX, les hommes n'auront plus l'occasion d'être en réel sur le terrain.